

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1081-2015 ET SES AMENDEMENTS – BÂTIMENT AGRICOLE COMPRENANT UN LOGEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1081-5-2020, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements – Bâtiment agricole comprenant un logement résidentiel », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015 et ses amendements est modifié par l'ajout de l'annexe 6.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 6
Règlement numéro 1081-5-2020

<i>ZONE CONCERNÉE : A9 et A44</i>	<i>RÈGLEMENT DE ZONAGE : 105-92</i>
<p><i>USAGES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE :</i></p> <p><i>Seuls les usages suivants peuvent faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel dans les zones concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Usage résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment agricole</i>	
<p><i>DOCUMENTS SPÉCIFIQUES REQUIS :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Avis de conformité en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;</i>• <i>Documents justifiant la raison pour laquelle l'unité d'habitation doit être localisée à l'intérieur du bâtiment agricole;</i>• <i>Plan aménagement intérieur;</i>• <i>Plan d'installation septique;</i>• <i>Plan de l'ouvrage de captage des eaux;</i>• <i>Plan du système de ventilation;</i>• <i>Échéancier de réalisation des travaux.</i>	
<p><i>CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS :</i></p> <p><i>L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé dans la zone A9 et A44 doit être faite en considérant les critères suivants :</i></p> <p><i>1° La demande vise la conversion d'un bâtiment existant;</i></p> <p><i>2° Le logement créer est composé d'une seule pièce principale et comprenant les pièces servant de salon, de salle à manger et de chambre à coucher;</i></p> <p><i>3° L'apparence extérieure du bâtiment est préservée;</i></p> <p><i>4° Les items suivants sont uniques pour l'ensemble du bâtiment :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Le numéro civique</i>• <i>L'entrée principale</i>• <i>Le système de chauffage;</i>• <i>L'entrée électrique;</i>• <i>L'entrée d'eau;</i>	

- *Le système d'épuration des eaux ou les égouts sanitaires.*

5° Les items suivants sont indépendants pour deux usages :

- *Le système de ventilation;*
- *La seconde issue de secours;*
- *La salle de bain*

6° Le logement est fermé sur l'espace agricole. Les cloisons mitoyennes entre les deux usages sont pleine hauteur, mais peuvent comporter des fenêtres fixes;

7° Le logement peut être situé dans la mezzanine si la hauteur du bâtiment permet un dégagement d'au minimum 2.1 m entre le plancher et le plafond pour chaque niveau et qu'un escalier sécuritaire y est aménagé;

8° L'installation septique est conforme au règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q.2, R.22).

9° L'usage est compatible avec son environnement et tient compte de la nature et du degré de concertation des autres usages implantés dans le secteur;

10° L'ajout d'un espace d'habitation est nécessaire afin de permettre à une personne physique, un actionnaire ou un sociétaire de veuillez aux opérations de l'exploitation agricole;